

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 SEPTEMBRE 2014**

L'an Deux Mil Quatorze, le vingt-six septembre à VINGT heures TRENTE minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10 et L. 21-21-12 du code général des collectivités territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph SEITE, Maire.

**PRESENTS :**

Monsieur Joseph SEITE, Monsieur Daniel HYRIEN, Madame Maryvonne BOULCH, Madame Sylviane VIDIE, Monsieur Patrick RENAULT, Monsieur Jean-Pierre ALANORE, Madame Gisèle RIOU, Madame Brigitte LELEUX, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Alain CREIGNOU, Madame Viviane LE JANNOU, Monsieur Alain CABIOCH, Madame Béatrice CREACH, Madame Isabelle KERVILLEC, Monsieur Ronan CHAPALAIN, Monsieur Gildas LE BOT, Madame Marie CUEFF, Madame Valérie JACOB, Madame Anne-Marie GUYADER-DENIEUL, Monsieur Jean-Pierre CROGUENNEC, Madame Béatrice NOBLOT, Monsieur Stéphane AUDIC.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur Gilbert CHAPALAIN à Monsieur Joseph SEITE  
Madame Marie-Françoise TANGUY-DILASSER à Monsieur Patrick RENAULT  
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Daniel HYRIEN  
Monsieur Jean-Paul COZ à Monsieur Jean-Pierre CROGUENNEC

**ABSENT :**

Monsieur Ronan GARNIER

En exercice : 27

- Présents : 22
- Votants : 26

Date de la convocation : 19 septembre 2014

Monsieur Patrick RENAULT a été élu secrétaire.

---

**1 – APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 13 ET 20 JUIN 2014**

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que le procès-verbal des séances du 13 et du 20 juin 2014 leur a été transmis sous forme de copie intégrale du registre des délibérations jointes à la convocation à la présente séance.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** le procès-verbal de la séance du 13 juin 2014 et ont signé sur le registre les membres présents ayant assisté :

Monsieur Joseph SEITE, Monsieur Daniel HYRIEN, Madame Maryvonne BOULCH, Madame Sylviane VIDIE, Monsieur Patrick RENAULT, Monsieur Jean-Pierre ALANORE, Madame Gisèle RIOU, Madame Brigitte LELEUX, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Alain CREIGNOU, Monsieur Alain CABIOCH, Madame Béatrice CREACH, Madame Isabelle KERVILLEC, Monsieur Ronan CHAPALAIN, Monsieur Gildas LE BOT, Madame Marie CUEFF, Madame Valérie JACOB, Monsieur Jean-Pierre CROGUENNEC, Madame Béatrice NOBLOT, Monsieur Stéphane AUDIC.

- **ONT APPROUVÉ** le procès-verbal de la séance du 20 juin 2014 et ont signé sur le registre les membres présents ayant assisté :

Monsieur Joseph SEITE, Monsieur Daniel HYRIEN, Madame Maryvonne BOULCH, Madame Sylviane VIDIE, Monsieur Patrick RENAULT, Monsieur Jean-Pierre ALANORE, Madame Gisèle RIOU, Madame Brigitte LELEUX, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Alain CREIGNOU, Madame Viviane LE JANNOU, Monsieur Alain CABIOCH, Madame Béatrice CREACH, Madame Isabelle KERVELLEC, Monsieur Ronan CHAPALAIN, Monsieur Gildas LE BOT, Madame Marie CUEFF, Madame Anne-Marie GUYADER-DENIEUL, Monsieur Jean-Pierre CROGUENNEC, Monsieur Stéphane AUDIC.

### **UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire a rendu compte de l'utilisation qu'il a effectuée, de la délégation attribuée en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis la réunion de conseil du 13 juin 2014.

Il a informé le Conseil Municipal qu'il a été saisi de 22 demandes de préemption auxquelles il n'a pas donné suite et qu'il a signé 3 décisions :

- DECISION n°2014-12 – Travaux de voirie programme 2014 confiés à EUROVIA BRETAGNE SAS de SAINT MARTIN DES CHAMPS (29) pour un montant de 28 850,00 € H.T soit 34 620,00 € TTC (une tranche ferme et deux tranches conditionnelles).
- DECISION n°2014-13 – Enduit de la façade ouest du cinéma confié à la société SEVERE de ROSCOFF (29) pour un montant de 6 912,20 € soit 8 294,64 € TTC.
- DECISION n°2014-14 – Tarifs du marché du terroir lors des Journées Européennes du Patrimoine reconduits à 10 € de participation forfaitaire et 50 € de caution demandées à chaque exposant sauf si celui-ci intervient dans un cadre associatif.

### **2 - DEVOLUTION DU MARCHE DE REHABILITATION DU RESEAU EAUX USEES ROUTE DU CAR FERRY, EXTENSION DU RESEAU EAUX USEES ET RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE A KERBRAT ET EXTENSION DU RESEAU EAU POTABLE A LESLEC'H**

Des travaux de réfection du réseau d'eaux usées sont à réaliser sur la route du Car Ferry ainsi que le renforcement du réseau d'eau potable et d'extension du réseau d'eaux usées à Kerbrat et d'extension du réseau d'eau potable à Leslec'h. Un avis d'appel public à la concurrence a donc été publié et les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le vendredi 26 septembre pour déterminer l'attributaire des 2 lots (eau potable, eaux usées). Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée de suivre le choix de cette instance et d'attribuer :

- le lot n°1, réhabilitation du réseau eaux usées route du Car Ferry, à l'entreprise EUROVIA de MORLAIX (29) pour un montant de 169 180,00 € H.T.
- le lot n°2, réhabilitation du réseau eaux usées à Kerbrat et renforcement du réseau eau potable à Kerbrat et Leslec'h, à l'entreprise LAGADEC de PLEYBER-CHRIST (29) pour un montant de 98 798,40 € H.T.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** l'attribution du lot n°1 à l'entreprise EUROVIA et du lot n°2 à l'entreprise LAGADEC aux conditions indiquées.

### **3 - ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE PROPOSEE PAR LE SDEF**

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 337-7 et suivants et L. 441-1 et L. 441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Roscoff d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres) pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que le SDEF dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notification conformément à l'article 8-VII -1° du Code des marchés publics.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT AUTORISÉ** l'adhésion de la ville de Roscoff au groupement de commandes,
- **ONT ACCEPTÉ** que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, et de le ou les notifier,
- **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et de ses éventuels avenants,
- **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

#### **4 - MODIFICATIONS STATUTAIRES / SDEF**

Lors de la réunion du comité en date du 17 juillet 2014, les élus du Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère (SDEF) ont voté la modification des statuts.

Les modifications qui sont proposées entendent permettre au SDEF de contractualiser avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Monsieur le Maire a proposé de valider ces nouveaux statuts.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT VALIDÉ** les nouveaux statuts proposés.

#### **5 - REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ AU SDEF**

Vu la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité ;

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, notamment son article 23 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-2 à L.2333-4, L.3333-3, L.5212-24, 5212-24-1 et 5212-24-2 ;

Vu les statuts du SDEF ;

Vu la délibération n° 50-2011 du 7 juillet 2011 ;

Vu la délibération n° 59-2011 du 14 octobre 2011

Monsieur le Maire a exposé que le législateur a modifié le régime des taxes locales sur l'électricité, en instituant une taxe sur la consommation finale d'électricité afin de mettre le droit français en conformité avec les dispositions de la directive européenne n°2003/96/CE du 27 octobre 2003 relative à la taxation de l'énergie, transposée en droit français par l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME).

En vertu de cette réforme et notamment de l'article L5212-24 du CGCT, le SDEF a, par délibérations 50-2011 et 59-2011, décidé :

- d'instituer à son profit la TCCFE à compter du 1er janvier 2012 pour respecter le principe de l'annualité budgétaire ;
- de fixer à 8 le coefficient multiplicateur appliqué aux deux tarifs de référence de la TCCFE mentionnés à l'article L3333-3 du CGCT ;
- d'actualiser ce coefficient multiplicateur à compter du 1er janvier 2012, puis ensuite le 1er janvier de chaque année suivante, selon les modalités prévues à l'article L2333-4 du CGCT. Le montant du coefficient ainsi indexé sera arrondi à la 2ème décimale la plus proche.

Cette indexation nécessitera que le comité du SDEF prenne une délibération tous les ans pour fixer le coefficient en indiquant un quantum en valeur absolue.

Pour 2015, le coefficient multiplicateur unique appliqué aux deux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité mentionnés à l'article L.3333-3 du CGCT est donc fixé à 8.50 (délibération n°48-2014).

Ces modalités s'appliquent de plein droit pour les communes de la concession dont la population recensée par l'INSEE ne dépasse pas le seuil de 2000 habitants.

Pour les communes de plus de 2 000 habitants qui perçoivent directement la taxe (ce qui est le cas pour la commune de ROSCOFF), cette dernière peut être perçue par le SDEF en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune (article L5212-24 du CGCT).

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de confier au SDEF la perception et la gestion de la TCCFE à compter du 1er janvier 2015, selon les modalités exposées ci-dessus. Cette décision vaut jusqu'à délibération contraire de la commune de ROSCOFF.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ONT DÉCIDÉ** :

- d'approuver les modalités de perception et de gestion de la TCCFE, par le SDEF,
- de confier au SDEF la gestion et la perception de la TCCFE,
- de conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

*Madame Béatrice CREACH quitte l'assemblée*

#### **6 - ACCEPTATION DE CESSON GRATUITE DE TERRAIN**

Suite aux travaux de voirie réalisés rue du Valanec en 2002, des propriétaires riverains bénéficiaires de permis de construire ont accepté de céder gratuitement une partie de leur terrain pour réaliser des aménagements. Malheureusement ces mutations n'ont pas été enregistrées par acte notarié. Monsieur le Maire a proposé aujourd'hui de régulariser cette situation sous la forme administrative et d'accepter la cession gratuite des parcelles suivantes :

- Parcelles cadastrées section AH n°483 et n°485 d'une contenance respective de 196 m<sup>2</sup> et 56 m<sup>2</sup> appartenant à Madame PRIGENT Anna veuve PERES.
- Parcelles cadastrées section AE n°815 d'une contenance de 90 m<sup>2</sup> appartenant à Madame CREACH Béatrice.
- Parcelles cadastrées section AE n°816 et n°820 d'une contenance respective de 2 m<sup>2</sup> et 3 m<sup>2</sup> appartenant à Madame CREACH Geneviève.

La commune ne réalisera plus de murs conformément à la loi, en échange d'une cession gratuite qui sera réalisée par acte établi en la forme administrative.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** cette régularisation.

*Madame Béatrice CREACH rejoint l'assemblée.*

#### **7 - REGULARISATION D'UNE CESSON DE TERRAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Dans le cadre de la succession du Père Jean TANGUY et afin de régulariser la limite de la voie communale n°55 nommée « rue de Kernaoguer », Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal d'accepter la cession des parcelles cadastrées section AE n°678 et 679 moyennant un prix de 750 euros correspondant approximativement aux frais d'établissement de l'attestation de propriété suite au décès. Les Frais de notaire seront également à la charge de la ville de Roscoff.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** cette cession de terrain.

L'acte sera établi par Maître Axel BRIERE, Notaire à LAVAL (53).

## 8 - DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Monsieur le Maire a proposé d'accepter les modifications aux budgets « Ville » et « Eau » pour permettre le règlement de certaines dépenses et enregistrer les modifications souhaitées par Monsieur le comptable du Trésor.

### DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE BUDGET VILLE

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé	Montant	article	Libellé	Montant
6064/421	fournitures administratives	1 500,00 €			
6064/112	fournitures administratives	- 1 500,00 €			
6541	Créances admises en non valeur	- 500,00 €			
6542	Créances éteintes	2 500,00 €	774	Remboursement FISAC	4 400,00 €
73925	Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC)	2 400,00 €			
		<b>4 400,00 €</b>			<b>4 400,00 €</b>

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé	Montant	article	Libellé	Montant
2031	études	10 000,00 €			
2313/314	Travaux façade cinéma	- 10 000,00 €			

### DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE BUDGET EAU

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé	Montant	article	Libellé	Montant
668	Autres charges financières	- 66 000,00 €	70128	autres taxes	- 140 000,00 €
658	charges diverses de gestion courante (participation syndicat mixte de l'Horn)	66 000,00 €	70111	ventes d'eau	140 000,00 €
658	participation au syndicat de l'Horn	12 000,00 €			
0,22	Dépenses imprévues	8 000,00 €			
0,23	virement prévisionnel	- 20 000,00 €			

		- €			- €
--	--	-----	--	--	-----

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé	Montant	article	Libellé	Montant
0,20	dépenses imprévues	10 542,00 €	0,21 2762	virement tva	- 20 000,00 € 30 542,00 €
		<b>10 542,00 €</b>			<b>10 542,00 €</b>

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** les modifications budgétaires proposées.

### **9 - ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le comptable du Trésor souhaite que des titres émis à l'encontre de tiers soient admis en non-valeur car il est dans l'impossibilité de recouvrer les sommes facturées qui s'élèvent à 2 551,32 €. Des crédits ont été prévus à cet effet dans la délibération budgétaire modificative.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** les admissions en non-valeur proposées.

### **10 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire a proposé le versement des subventions suivantes :

#### Article 6574 - SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

ASSOCIATIONS	DEMANDES FAITES 2014	PROPOSITION DE SUBVENTION
<b>AFFAIRES SOCIALES</b>		
Association Roscovite contre les Myopathies	1 000,00 €	200,00 €
<b>CULTURE - ANIMATION - ASSOCIATIONS CULTURELLES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>		
Association Bag Noz		400,00 €
<b>Association Roscoff Plus (Opération FISAC)</b>		
Participation de la ville au fonctionnement :		1800,00 €
Avance de la subvention DIRECCTE		4 843,00 €
<b>ANIMATIONS</b>		
Les Marins des Abers de Plabennec - Samedi 21 juin (Solitaire du Figaro)		600,00 €
Le Bagad de Landivisiau – Dimanche 22 juin (Solitaire du Figaro)		1 110,00 €
Le Bagad de Saint Pol de Léon - Dimanche 24 août (Fête de l'Oignon de Roscoff)		800,00 €
Association Efferalgang – Fanfare Darrycowl & the gang – 22 juin (Solitaire du Figaro) 800 € - 21, 23 et 24 août (FOR) 2 800 €		3 600,00 €

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
- **ONT ACCEPTÉ** le versement des subventions proposées.

### **11 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS**

Le Maire a présenté un projet de constitution de la commission des impôts directs comportant 8 noms de titulaires et 8 noms de suppléants :

Titulaires	Suppléants
MOAL Pierre	CABIOCH Vincent
ARGOUARCH Anne-Marie	LAGARDE Françoise
TANGUY DILASSER Marie-Françoise	PRIGENT Jean-Yves
PRIGENT François	COLIN Yvon
QUEGUINER Monique	GARNIER Ronan
FOGERON Jean-Claude	JAMMET Marie-Thérèse
CREACH François	TERRIER Georges
CHAPALAIN Jean	SEITE Jean-Paul

Madame Anne-Marie GUYADER-DENIEUL demande comment les personnes de cette liste ont été sélectionnées.

Les personnes proposées pour faire partie de la commission communale des impôts directs étaient déjà membres, pour la plupart, de la commission antérieure. Toutes remplissent les conditions requises ; ces contribuables bénévoles, issus de milieux professionnels variés, disponibles, ont une bonne connaissance de la commune et ils bénéficient d'une expérience leur permettant d'assurer efficacement les travaux confiés à la commission. La liste de présentation a été adressée à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques du Finistère dans les délais impartis. Elle a nommé Commissaires de la commune de Roscoff les contribuables désignés ci-dessus le 18 juin 2014. Cette décision a été notifiée à chacun des commissaires titulaires et suppléants par Monsieur le Maire, président de la commission communale des Impôts directs.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 4 abstentions :  
- **ONT ACCEPTÉ** la liste des 8 noms de titulaires et 8 noms de suppléants proposée.

### **12 - COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CHSCT**

Vu la loi 2010-751 du 05/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social et considérant que l'effectif des agents de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2014 est supérieur à 50 agents, et justifie donc la création d'un CHSCT, que les organisations syndicales consultées le 22 mai dernier n'ont pas émis d'objection, Monsieur le Maire a proposé :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au C.H.S.C.T.
- de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de décider le recueil, par le C.H.S.C.T., de l'avis des représentants de la collectivité.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
- **ONT ACCEPTÉ** les propositions présentées.

*Madame Sylviane VIDIE quitte l'assemblée.*

### **13 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL OGECE DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES EN CLASSES DE MATERNELLE**

Monsieur le Maire rappelle que l'école Ange Gardien, établissement placé sous contrat d'association, s'est portée volontaire pour appliquer la réforme des rythmes scolaires, à l'identique de l'école publique « les Moguerou », à compter de la rentrée scolaire 2014/2015. Pour ne pas imposer un planning d'activités

alourdissant la journée de l'élève scolarisé en maternelle, l'option a été retenue de le laisser sur un temps calme ou de sieste, et sous la surveillance de l'agent de service, salariée de l'établissement, à laquelle il est habitué. Aussi, est-il nécessaire de préciser les conditions d'organisation, et de prise en charge par la ville de Roscoff des frais supportés par l'OGEC. Il propose, après examen de membres de la commission des affaires scolaires et périscolaires, de l'autoriser à signer cette convention.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à 24 voix pour et 1 contre :

- **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer la convention proposée avec l'OGEC Ange gardien.

*Madame Sylviane VIDIE rejoint l'assemblée.*

#### **14 – SUBVENTIONS AUX CLUBS AFFILIES A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS**

Monsieur le Maire a proposé d'accepter la répartition de la subvention allouée à l'Office Municipal des Sports.

<b>Association</b>	<b>Proposition de l'OMS</b>
TENNIS DE TABLE	0,00 €
JUDO	2 408,00 €
FOOTBALL	4 115,20 €
BILLARD	3 443,20 €
TWIRLING	1 720,00 €
TENNIS	2 227,20 €
ROLLER	10 896,00 €
CYCLO	203,20 €
KARATE	526,40 €
GYMNASTIQUE	451,20 €
BASKET	0,00 €
O.M.S.	1 709,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 700,00 €</b>

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** la répartition proposée pour la subvention allouée à l'Office Municipal des Sports.

#### **15 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE (CONCESSIONNAIRE) AU CONSEIL PORTUAIRE DU VIEUX PORT DE ROSCOFF**

Par délibération du 11 avril 2014 modifiée par celle du 13 juin 2014, le conseil municipal a désigné les représentants élus et des membres du personnel municipal pour représenter la ville au Conseil portuaire du vieux port de Roscoff

Le Conseil Général demande également que soient désignés des représentants de la ville en tant que concessionnaire (un titulaire et un suppléant).

- **Conseil portuaire du vieux port de Roscoff**

*Représentants du concessionnaire* : Joseph SÉITÉ (délégué titulaire), Jean-Pierre CROGUENNEC (délégué suppléant)

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT DÉSIGNÉ** les représentants de la ville en tant que délégataire.

#### **16 - RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE CONCERNANT L'EXPLOITATION DES SERVICES PUBLICS « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT » 2013 INTEGRANT LEUR COMPTE ANNUEL DE RESULTAT D'EXPLOITATION (CARE) RESPECTIF**

Monsieur le Maire a informé les membres du conseil municipal que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement 2013 sont consultables au secrétariat.



### Question orale de M. AUDIC :

« Monsieur le Maire,

Je sais, vous allez commencer par répondre que ce n'est pas une question de conseil mais une question de commission. Je vous réponds donc que depuis le dernier conseil municipal, ces points n'ont été à l'ordre du jour d'aucune commission.

Avant tout, je vais vous rappeler que la commune est engagée dans une démarche Agenda 21 et c'est quelque chose dont on peut tous se féliciter. Informer et faire participer la population sont des thèmes au cœur de cette démarche. Nous sommes encore en tout début de mandat, et il est possible d'agir vite pour partir sur des bases nouvelles et bien vivre notre démocratie. "Agir et bien vivre", cela doit vous rappeler quelque chose.

La population est méfiante vis-à-vis de la politique en partie parce qu'elle se sent à l'écart des décisions. Permettons à tous de savoir exactement ce qui se dit en conseil municipal en rendant accessible sur le site internet de la commune un enregistrement, au sens moderne du terme, c'est-à-dire audio ou vidéo, des séances. Ceci est possible légalement et même prévu dans le règlement du conseil municipal (Article 15 : Les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audio-visuelle.). Je me propose de réaliser ces enregistrements si la municipalité ne s'en charge pas.

Concernant les commissions municipales, on observe des absences, pour la plupart justifiées ou excusées. À part dans quelques cas isolés, comme en commission Agenda 21, je ne me souviens pas de réunions de commission pour lesquelles le rendez-vous ait été fixé d'un commun accord entre les membres. Certains des conseillers doivent jongler entre plusieurs responsabilités ou composer avec les impératifs de leur vie professionnelle et cette concertation serait un grand plus pour l'assiduité en commission. Il existe des sites internet de type doodle (<http://doodle.com>) qui permettent facilement d'obtenir un consensus sur la planification d'une réunion.

Dans le dernier bulletin municipal, avant même d'être entérinée par une modification du règlement intérieur, une réduction de l'espace d'expression des différents groupes a eu lieu, passant des 220 mots prévus dans le règlement à 1100 caractères (espaces compris) ce qui constitue une diminution. Je vais demander l'avis de mes collègues de l'opposition, mais quand à moi, je pense que cette espace est largement insuffisant et ne permet pas d'exprimer quoi que ce soit. Cela donne juste l'impression d'un semblant de parole donnée à l'opposition.

Monsieur le maire, pensez vous qu'il soit possible de mettre en œuvre ces mesures simples, qui permettraient une meilleure expression du pluralisme dans cette ville.

Veuillez agréer Monsieur le Maire l'expression de mes salutations distinguées. »

### Réponse de Monsieur le Maire

« A aucun moment vous n'avez posé ces questions en commission. Je ne peux pas deviner vos interrogations.

Vous indiquez que la population est méfiante vis-à-vis de la politique. De la politique nationale, sûrement avec un Président de la République qui est à 13% d'opinions favorables, mais ce n'est pas le cas de la politique communale, qui est de la gestion communale, sinon nous n'aurions pas été réélus pour la 4<sup>ème</sup> fois, au premier tour avec 56% des voix.

Vous proposez que les séances du conseil municipal soient enregistrées ou filmées pour les retransmettre sur le site internet, je vous informe que la réponse est négative. Si vous voulez enregistrer les séances du conseil, vous le pouvez, cela est autorisé. Je pense que vous avez déjà enregistré cette séance, alors faites le de façon transparente et franche, et non de façon sournoise en cachant l'appareil enregistreur.

Concernant la planification des réunions, celle-ci est de la responsabilité du Président de commission en accord avec les membres. Il n'est pas possible d'attendre les disponibilités de chacun. Cela nous ferait perdre en efficacité, une mairie n'étant pas une association.

La baisse du nombre de caractères typographiques des différents groupes dans le bulletin mensuel s'explique par le fait que désormais le Roscoff Info utilise des caractères de police plus grands, donc plus lisibles. Le fait d'y avoir également intégré une photo diminue également la place du texte. Nous avons arrêté la présentation sur cette page à égalité d'espace pour chaque liste. Nous aurions pu le répartir plus justement suivant le nombre de voix aux élections, vous auriez alors eu 12% de l'espace au lieu de 33%. Il est dommage que vous ne disiez pas que le bulletin a été amélioré.

Concernant l'expression du pluralisme, nous le respectons, mais je rappelle que les Roscovites ont voté majoritairement pour nous, pour que nous appliquions notre programme, et pas le vôtre !

C'est cela la démocratie : laisser aussi à la majorité le droit de s'exprimer et de gérer. »

---

Affiché le 6 octobre 2014